



IL Y A UN ACCUEIL D'ENFANTS OU DE JEUNES HORS TEMPS SCOLAIRE DANS MA COMMUNE

Contactez votre Service départemental à la
jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES).

OUI

Cet accueil peut être ouvert en
périscolaire, le mercredi et/ou
pendant les vacances

NON...

... mais il y a un accueil dans
ma communauté de
communes ou ma commune
souhaite créer un accueil



Rôles possibles de ma
commune pour les
enfants et les jeunes

Politique

Déclinaison de la Convention
territoriale globale (CAF) sur
mon territoire

Financier

Optimiser les moyens de
ma commune par l'accès à
des financements (Etat,
CAF, partenaires...)

Valorisation territoriale

Valoriser des projets
existants qui améliorent la
continuité éducative sur tous
les temps de l'enfant

Accessibilité

Favoriser l'accès de
tous les enfants à des
activités variées

Donner du sens
éducatif

Formaliser des intentions
éducatives pour donner du
sens, par exemple dans un
Projet éducatif de territoire
(PEDT)

Des obligations et
des avantages
éducatifs



La déclaration en
Accueil collectif de
mineurs (ACM)
apporte **protection des
mineurs** et **qualité
éducative**

- Obligation de **qualification** pour
l'équipe d'animation et la
direction
- Respect des **taux
d'encadrement** des enfants
- Obligation d'**assurance**
responsabilité civile et respect
des règles d'hygiène
- **Projet éducatif** de l'accueil pour
définir les priorités éducatives et
les moyens
- Déclinaison en un **projet
pédagogique** à chaque période
d'accueil, voir le site du SDJES
de la Drôme

- Vérification de l'**honorabilité** des équipes
(casier judiciaire)
- **Formation** des équipes
- **Financement** de la CAF
- Amélioration de la **qualité éducative et de la
continuité** sur les temps de l'enfant
- Accueil des enfants en situation de handicap
facilité par le **Pôle ressources handicap** de
votre département

Cet accueil de
loisirs éducatifs
est-il déclaré ?

OUI

NON

JE NE SAIS PAS

Si ces 5 critères sont réunis,
alors l'accueil est à déclarer
comme **Accueil collectif de
mineurs (ACM)** :

- Au moins **7 mineurs** accueillis
- Au moins **14 jours** dans l'année en
périscolaire et extrascolaire
- Au moins **2h par jour**
- **Fréquentation** régulière
- **Diversité** d'activités proposées